

Factures d'énergie impayées : puis-je demander un plan de paiement à mon fournisseur ?

09/04/2019



Si vous rencontrez des difficultés pour payer vos factures d'énergie, vous pouvez demander un plan de paiement à votre fournisseur d'énergie **à tout moment**.

Depuis le 1^{er} avril, votre fournisseur ne peut plus vous réclamer de frais administratifs pour la conclusion d'un plan de paiement.

Le plan de paiement doit **être raisonnable**. Il doit vous permettre d'apurer entièrement votre dette et assurer à votre fournisseur de récupérer le montant des factures impayées.

Pour vous octroyer un plan de paiement, votre fournisseur **tient compte** de plusieurs éléments, tels que **l'historique de votre compte client, le montant de votre dette, etc.** Votre fournisseur d'énergie va ainsi vérifier si vous avez déjà bénéficié de plans de paiement par le passé, si vous les avez respectés, s'il s'agit de votre première facture impayée, etc.

Si les mensualités du plan de paiement proposées par votre fournisseur sont trop élevées par rapport à vos revenus et à vos charges, vous pouvez toujours lui demander une **adaptation du plan de paiement**. Toutefois, en pratique, les fournisseurs d'énergie sont plus enclins à accepter une adaptation du plan de paiement si cette demande vient de votre CPAS ou d'un médiateur de dettes agréé.

Attention ! Il est important de **respecter toutes les modalités** de votre plan de paiement ! Pour plus d'informations, voyez notre fiche «Que se passe-t-il si je ne respecte pas le plan de paiement conclu avec mon fournisseur d'énergie ? ».

Consultez également notre rubrique « Je conclus un plan de paiement ».

Publié le 9 avril 2019.